PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2012

L'an deux mille douze, le six mars à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :
MM. **ALISSE, CHEVY, JOST** (arrivé à 20h40), **MOREL**, Adjoints au Maire,
Mmes **BERGANTZ, BUCHER, DAVID** (arrivée à 20h40), **DORMOIS, FEUVRIER**,
MM. **DA SILVA, LEGAY, MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE** (de 20h50 à 21h45)
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
/

Etaient absents :
Mmes BINDER, DAVID (jusqu'à 20h40), MM. JOST (jusqu'à 20h40), VANDEWALLE (jusqu'à 20h50 et à partir de 21h45)

Secrétaire : Madame BERGANTZ

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : contribution 2012 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » « Yvette amont »
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics : demande de subvention au Conseil Général
- Approbation des comptes de gestion 2011 : commune et assainissement
- Approbation des comptes administratifs 2011 : commune et assainissement
- Affectation des résultats : commune et assainissement
- Subventions communales 2012
- Subvention du budget communal au budget assainissement
- Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2012
- Vote des budgets primitifs 2012 : commune et assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne BERGANTZ est désignée secrétaire de séance.

2012-13- PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : CONTRIBUTION 2012 A LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS BASSIN « REMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT »

Vu la politique régionale de l'eau (2008-2012) et le IXème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2007-2012) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

Vu le plan de financement prévisionnel 2012 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2012 cellule animation		52 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine –Normandie	50 % :	26 000 €
Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France	30 % :	15 600 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20 % :	10 400 €

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 14 février 2012, d'appel à contribution pour 2012 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT en dépense la contribution 2012 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

Madame Laurence DAVID et Monsieur Stéphane JOST arrivent à 20 h 40.

2012-14- TRAVAUX D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Madame le maire présente le programme de travaux que la commune souhaite réaliser sur ses bâtiments publics afin de réduire les consommations énergétiques suite aux préconisations de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), dans le cadre du conseil en énergie partagée, et aux rapports d'analyse du COSTIC. Il est ainsi prévu des travaux de réfection et d'isolation de la toiture a l'école (61 185 euros HT) et des travaux d'amélioration du système de chauffage à la salle polyvalente comprenant le remplacement des ventilo-convecteurs et de la gestion technique du bâtiment (17 400 euros HT).
Il est précisé que le conseil général a adopté un nouveau programme de subvention d'amélioration des performances énergétiques au titre duquel sont éligibles les travaux d'investissement sur les bâtiments publics concourant à la réduction de la consommation énergétique. Le taux de la subvention est de 50 % pour un plafond de dépenses de 50 000 euros HT par an.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de travaux visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics pour un montant total de 78 585 euros HT,
Vu le programme départemental de subvention d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics pour un montant total de 78 585 euros HT,
SOLLICITE du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics d'un montant de 25 000 euros représentant 50 % du plafond de dépenses subventionnables,
S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2012 en section d'investissement,
AUTORISE le maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Monsieur Yves VANDEWALLE arrive à 20 h 50.

2012-15- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2011 du budget principal de la commune dressé par le receveur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2011 du budget principal de la commune.

2011-16- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2011, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes *: ***2 017 180,93 €***
Dépenses : ***1 153 138,73 €***

****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 567 368,75 €***

Excédent de fonctionnement : 864 042,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	***947 090,35 €***	***+ RAR***	***34 313,00 €***	***=***	***981 403,35 €***
Dépenses :	***885 377,32 € *****	***+ RAR***	***53 845,94 €***	***=***	***939 223,26 €***
Total :	***61 713,03 €***	***+ RAR***	***- 19 532,94 €***	***=***	***42 180,09 €***

*****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (D001) : - 448 330,47 €***

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 906 222,29 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 février 2012,
Vu le compte administratif de l'exercice 2011 présenté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2011.

2012-17- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2011 :
Section de fonctionnement : 864 042,20 € d'excédent
Section d'investissement : 42 180,09 € d'excédent (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise : « lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu le compte administratif 2011,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**,**

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2011 comme suit :

- en réserves au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement à hauteur de **100 000 euros**,
- à la ligne **002** (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement à hauteur de **764 042,20 euros**.

2012-18- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2012

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 février 2012,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	**14,01 %**
Taxe foncière sur propriétés bâties	**10,14 %**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	**59,74 %**
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	**17,76 %**

2012-19- SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal qui sont également membres de bureau d'associations sollicitant une subvention quittent la séance (Jean-Claude CHEVY) pour ce point à l'ordre du jour.

Les propositions d'attribution faisant suite à l'analyse des demandes de subventions formulées par les associations pouvant prétendre à une subvention communale sont présentées par Stéphane JOST.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations suivantes :

- 7 500 euros au Comité des Fêtes
- 1 000 euros à EOL
- 2 700 euros à F2L
- 2 950 euros à l'Harmonie Municipale
- 900 euros au Club des jeunes d'Autrefois
- 2 400 euros au Tennis Club
- 300 euros à Graine et Culture
- 100 euros à la Prévention routière
- 3 000 euros à Jazz à toute heure

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2012.

Monsieur Yves VANDEWALLE quitte la séance à 21h45.

2012-20- SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à la Caisse des Ecoles de 38 800 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 du budget 2012,

ACCORDE une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 21 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 du budget 2012.

2012-21- SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Des aménagements à cette interdiction sont prévus sous certaines conditions.
Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement sans condition particulière en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT dernier alinéa.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-2,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention communale de 5 000 euros à la section d'exploitation du budget d'assainissement.
DIT que le montant de la subvention sera imputé à l'article 657364 de la section de fonctionnement du budget communal 2012 et à l'article 74 de la section d'exploitation du budget assainissement 2012.

2012-22- BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2012.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 février 2012,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2012,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2012.

2012-23- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2011 dressé par le receveur pour le budget assainissement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2011 du budget assainissement.

2012-24- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : *189 391,08 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 111 076,21 €)*
Dépenses : *77 595,29 €*

Excédent d'exploitation : 111 795,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : *317 913,67 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 236 656,91 €)*
Dépenses : *57 021,89 €*
Solde : *260 891,78 €*

RAR dépenses : *0 €*
RAR recettes : *0 €*

Résultat cumulé d'investissement 260 891,78 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 372 687,57 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 février 2012,
Vu le compte administratif 2011 du budget assainissement présenté,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2011 du budget assainissement.

2012-25- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2011 au budget assainissement présente un excédent de : **111 795,79 €.**
La section d'investissement présente un excédent de : **260 891,78 €.**
Soit un résultat positif de **: 372 687,57 €.**

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**,**

DECIDE :
- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2011 **à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2012, à l'article R 002, soit 111 795,79 €.**
- De reporter l'excédent d'investissement 2011 **à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2012 à l'article R 001 soit : 260 891,78 €.**

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2012

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2012,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 février 2012,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2012,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif assainissement 2012.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2012-LC1 du 14 février 2012 : convention d'occupation à titre précaire et révocable de terrains communaux (mise à disposition de parcelles rue de la Gripière pour le pâturage d'un cheval et d'un poney en contrepartie de l'entretien des parcelles).

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane JOST, délégué de la commune au SICTOM de Rambouillet, représentera la commune à l'audience du 28 mars 2012 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre de la procédure en cours contre le Président du SICTOM de Rambouillet sur sa gestion des années 1999 à 2001. Lévis St Nom qui s'était portée partie civile en début de procédure, est citée à comparaître en cette qualité.

Stéphane JOST précise que l'opération « nettoyage de printemps », organisée en partenariat avec le PNR, aura lieu le samedi 24 mars 2012 : rendez-vous à 14 h 00 devant le parking de l'école pour un parcours citoyen d' 1 heure 30 à travers les chemins et espaces naturels. Le matériel de ramassage (gants et sacs) est fourni par le PNR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Affiché le 12 mars 2012